

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020**

**Compte-rendu affiché le : 26 octobre 2020**

**Date de transmission en Sous-Préfecture : 28 octobre 2020**

**N° 20-09-10**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2020**

**OBJET :**

**Ouverture dimanches du  
supermarché Casino –  
Année 2021**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour  
de la séance : 29**

**Secrétaire de séance : Lydie THOLLOT**

**Membres présents à la séance :**

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI- Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Georges DUBESSET – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214202228-20201022-20-09-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2020

Affichage : 26/10/2020



OBJET DE LA DELIBERATION :

**OUVERTURE DIMANCHES DU SUPERMARCHÉ CASINO – ANNEE 2021**

Monsieur Gilles GRANGIER, adjoint au maire, expose que l'article L3132-26 du Code du Travail dispose :

*“Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile.*

*La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.”*

Monsieur JAVELLE, Directeur du Supermarché Casino de Saint-Galmier, nous a formulé par courrier en date du 30 septembre 2020 une demande d'autorisation d'ouvrir son magasin au public les dimanches suivants, toute la journée :

- Dimanche 5 décembre 2021,
- Dimanche 12 décembre 2021,
- Dimanche 19 décembre 2021,
- Dimanche 26 décembre 2021.

Considérant le nombre de dimanches n'excédant pas 5,  
Considérant que le choix des dates s'est porté sur des périodes festives,  
Considérant qu'il sera fait appel pour ce travail dominical au volontariat,  
Considérant que les salariés qui auront travaillé bénéficieront de majoration de salaire et de repos compensateurs,

Je vous propose de donner un avis favorable à la demande du Directeur de Supermarché Casino pour l'ouverture au public des dimanches précités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (27 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention)

- **DONNE** un avis favorable pour l'ouverture au public des dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2021, du Supermarché Casino.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 27 octobre 2020.

LE MAIRE,  
Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20201022-20-09-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2020

Affichage : 26/10/2020